

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le cinq du mois de novembre à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur ETIENNE Victor, Maire.

**Etaient présents :** Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Martine GODÉ, Jean-Claude OFFROY, Frédéric AUREAU, Pascal METZGER Vanessa GUERIN, Thibault SAUVAGET, Marie-Hélène GIBERT, Yohan GABANO, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT

**Pouvoirs :** Stéphanie GOBLET à Virginie CHAVAGNAT

**Absents :** Didier COUTOULY et Nathalie GUILLAUME

Pascal METZGER a été nommé secrétaire de séance.

M. Victor ETIENNE, Maire, déclare la séance ouverte à 19 H 30, le quorum étant atteint (16 membres présents, 1 pouvoir).

Le compte rendu du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouté à l'ordre du jour la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'éclairage extérieur avec le SDESM. Le Conseil Municipal est favorable à l'ajout.

Par contre, le Maire rend compte que la décision modificative N°2 n'est plus nécessaire car les crédits à ajouter pour des remboursements de taxes d'aménagement ont déjà fait l'objet d'un remboursement sur l'exercice 2019.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS – ANNEE 2021**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2021 sera présenté et voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, en 2021, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2020, soit :

<b>CHAPITRE / ARTICLE BUDGETAIRE</b>	<b>PREVISIONS BUDGETAIRES 2020</b>	<b>AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25 % des crédits ouverts)</b>
<b>CHAPITRE 20</b>		
Article 2031 - Frais étude	50 000,00 €	12 500,00 €
Article 2033 - Frait insertion	2 000,00 €	500,00 €
Article 2051 - Concessions, droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
<b>TOTAL/CHAPITRE 20</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>13 250,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>		
Article 2111 - Terrains nus	100 000,00 €	25 000,00 €
Article 21312 - Bâtiments scolaires	50 000,00 €	12 500,00 €
Article 21318 - Autres bâtiments publics	160 000,00 €	40 000,00 €
Article 2132 - Immeubles de rapport	7 000,00 €	1 750,00 €
Article 2151 - Réseaux de voirie	255 000,00 €	63 750,00 €
Article 2152 - Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 21534 - Réseaux d'électrification	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21568 - Autres matériels, outillage incendie	7 000,00 €	1 750,00 €
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2183 - Matériel de bureau informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2184 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>TOTAL / CHAPITRE 21</b>	<b>634 000 ,00 €</b>	<b>158 500,00 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>		
Article 2313 - Constructions	610 766,27 €	152 691,57 €
<b>TOTAL / CHAPITRE 23</b>	<b>610 766,27 €</b>	<b>152 691,57 €</b>

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, qui sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des membres du conseil municipal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** 24 commissaires, dont 12 (6 titulaires, 6 suppléants) seront à appeler à siéger au sein de la commission communale des impôts directs, ci-après désignés :

- Madame CHAVAGNAT Virginie domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur RENAULT Adrien domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Madame GOBLET Stéphanie domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur FAIGNER Philippe domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Madame METZGER Caroline domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur OFFROY Jean-Claude domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Madame GODÉ Martine domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur COUTOULY Didier domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur METZGER Pascal domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Madame GUILLAUME Nathalie domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur AUREAU Frédéric domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Madame GIBERT Marie-Hélène domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur SAUVAGET Thibault domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Madame GUERIN Vanessa domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur GABANOU Yohan domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur MANSON Didier domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Madame LEPAGE Elisabeth domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur HERGOT Emmanuel domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Madame CIROTTEAU Danièle domiciliée à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur DELIZY Franck domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur FOUART Bruno domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur LEPAGE Christian domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur LESEUR Raymond domicilié à CROUY SUR OURCQ
- Monsieur PAULHIAC Serge domicilié à CROUY SUR OURCQ

#### **DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CSS TORENGY**

La commune de CROUY-SUR-OURCQ est membre de la commission de suivi de site STORENGY (CSS) au sein du collège « collectivités territoriales ».

Il convient donc de désigner des représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) au sein de cette commission

*Considérant que se présentent à la candidature de délégués pour représenter la commune au sein du CSS,*

- *Madame GODÉ Martine*
- *Madame GUERIN Vanessa*

Après avoir, voté, **ELIT** :

- **Délégué titulaire** *Madame GODÉ Martine*
- **Délégué suppléant** *Madame GUERIN Vanessa*

en tant que délégués titulaire et suppléant de la commune de CROUY SUR OURCQ au sein de la Commission de Suivi de site Storengy (CSS),

## **FORMATION AUX PREMIERS SECOURS (PSC1) ET SECURITE INCENDIE**

Le Maire rapporte les différents échanges suite à la Commission « Santé » réunit le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Il rappelle l'importance de savoir donner les premiers soins en cas de besoin tout comme l'utilisation d'un extincteur.

Il dispose actuellement d'un devis d'environ 800 € pour la formation de 15 personnes pour l'utilisation des extincteurs.

En ce qui concerne la formation aux premiers secours, les pompiers ont besoin d'une liste de personnes intéressées afin d'évaluer le prix de la formation. Cette formation pourrait être à destination des élus, des agents et des habitants contre participation éventuelle.

D'autres devis seront demandés afin de trouver le prix le plus compétitif auprès des pompiers et de la Croix Rouge.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le principe de cette dépense pour la sécurité de tous.

## **CONVENTION POUR LA CESSION GRATUITE DE VIDEOPROJECTEURS AVEC LE COLLEGE CHAMPIVERT**

Conformément aux articles L.3212-3° du code du domaine de l'état et 8/18° de l'ordonnance du 21 avril 2006, le collège est autorisé à céder gratuitement des matériels informatiques ne dépassant pas 152 € d'estimation et dont il ne fait plus usage au profit de la commune et plus particulièrement aux écoles.

A ce titre, il convient d'établir une convention de cession pour constater la remise du bien soit 4 vidéoprojecteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

## **CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE SDESM**

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, exerce la maîtrise d'œuvre de différentes opérations de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité. Il exerce également l'activité de contrôle des concessionnaires de distribution d'électricité et de gaz.

Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment l'éclairage public, dans la réalisation d'un système d'information géographique, et dans la maîtrise de l'énergie. Pour ce dernier point, le SDESM propose à ses communes adhérentes le service de Conseil en Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée afin de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

A ce titre, il convient d'établir une convention au dispositif de conseil en énergie partagée.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

**CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA VALORISATION DES CEE**

Le SDESM propose de verser des subventions pour les communes qui engagent des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

A ce titre, il convient d'établir une convention de versement de subventions pour la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et la valorisation des CEE.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUVELLEMENT DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Pour rappel, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq a confié à SAUR, par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> mars 2009, l'exploitation de son service de distribution d'eau potable pour 15 ans.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie de la Seine et Marne et plus particulièrement le Centre d'intervention de Lizy-sur-Ourcq dont dépend la commune de Crouy sur Ourcq a fait part de son besoin d'avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité de l'ensemble du parc d'hydrants existant.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de préciser les conditions techniques et financières de vérification, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de défense contre l'incendie de la commune de Crouy sur Ourcq et de compléter la définition des échanges d'information entre SAUR et les services du SDIS de Lizy sur Ourcq.

Les prestations sont les suivantes : inspection et vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des hydrants tous les 2 ans. Réparation sur devis.

Rémunération par poteau d'incendie : 80,00 € HT (26 au total) soit 2080 € HT tous les 2 ans.

Fin de la convention : 31/12/2023

A ce titre, il convient d'établir une convention.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le Maire explique que le dernier règlement du cimetière date du 28 mai 2010, et il convient de le réactualiser face à certaines évolutions.

Il explique également qu'une mise à jour « terrain » est actuellement effectuée car il existe certaines discordances avec les informations disponibles en mairie.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à modifier le règlement du cimetière (ci-joint annexé)

#### **TARIF DES CONCESSIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2021, les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux concessions de terrain et colombarium ainsi qu'à la taxe d'inhumation, et d'ajouter une taxe d'exhumation et de réinhumation, soit :

##### **CONCESSION DE TERRAINS**

Durée 15 ans : 100,00 €

Durée 30 ans : 200,00 €

Durée 50 ans : 400,00 €

##### **COLOMBARIUM**

Concession case durée 15 ans : 300,00 €

Concession case durée 30 ans : 600,00 €

**TAXE INHUMATION- EXHUMATION-REINHUMATION** 46,00 €

#### **TARIF DES SALLES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, MAINTIENT au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs appliqués en 2020 inhérents à la location de la salle « La Providence ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définies ci-après :

##### **MAI à SEPTEMBRE**

##### **OCTOBRE à AVRIL**

##### **HABITANTS de CROUY SUR OURCQ**

**Forfait week-end**

400,00 €

450,00 €

##### **PERSONNES EXTERIEURES**

**Forfait week-end**

600,00 €

700,00 €

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 8 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription. Un titre sera alors établi et l'encaissement de la location devra être réalisé, en tout état de cause avant la date de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, MAINTIENT au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs appliqués en 2020 inhérents à la location de la salle « Gaston LEPLAIDEUR ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définis ci-après :

	<i>MAI à SEPTEMBRE</i>	<i>OCTOBRE à AVRIL</i>
<i>3 heures</i>	20,00 €	36,00 €
<i>6 heures</i>	40,00 €	55,00 €
<i>12 heures</i>	80,00 €	140,00 €
<i>Forfait Week-End</i>	200,00 €	270,00 €

Pour une location durant le week-end (samedi, dimanche), seul le forfait week-end sera appliqué.

Les tarifs sont majorés de 50 % pour les personnes résidant hors de la commune ou les associations n'ayant pas leur siège social à CROUY SUR OURCQ.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 8 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription. Un titre sera alors établi et l'encaissement de la location devra être réalisé, en tout état de cause avant la date de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2021, les modalités relatives à la location de la salle des fêtes, telles définies ci-après :

- La salle des fêtes est réservée en priorité aux écoles, aux associations ou clubs, à vocation festive, culturelle ou sportive, dont le siège social est situé sur la commune de CROUY sur OURCQ,
- Cette salle peut être louée, aux particuliers, entre 8 H 00 et 20 H 00, sous réserve de créneaux horaires disponibles. Toute demande de réservation devra être faite auprès du secrétariat de mairie,
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont :

***MAI à SEPTEMBRE***

***OCTOBRE à AVRIL***

<b>6 heures</b>	40,00 €	55,00 €
<b>12 heures</b>	80,00 €	140,00 €

Les tarifs ainsi fixés sont majorés de 50 % pour toute demande de location par des personnes résidant hors de la commune.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 8 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription. Un titre sera alors établi et l'encaissement de la location devra être réalisé, en tout état de cause avant la date de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage). Cette caution sera restituée en absence de dégradation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **MAINTIENT**, pour l'année 2020, les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2017, inhérents à la location des tables et chaises, tel défini ci-après :

*TARIFS 2021 : Tables et chaises*

*32 € par tranche de 20 places*

Le montant de la caution est fixé à 76,00 €, caution restituée en absence de dégradation.

#### **TARIF DES LOYERS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le maintien du montant des loyers des appartements et logements communaux, tel appliqué en 2020, soit sans changement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

-	<i>4 Place du Docteur Despaux</i>	
	▪ 1 <sup>er</sup> étage logement N°1	412,00 €
	▪ 1 <sup>er</sup> étage logement N°2	475,00 €
	▪ 2 <sup>ème</sup> étage logement N°3	412,00 €
	▪ 2 <sup>ème</sup> étage logement N°4	457,00 €
-	<i>6 Place du Docteur Despaux</i>	
	▪ RDC logement N°1	262,00 €
	▪ 1 <sup>er</sup> étage logement N°2	425,00 €
	▪ 1 <sup>er</sup> étage logement N°3	411,00 €
-	<i>La Providence – Cour du Marronnier</i>	
		373,00 €
-	<i>Logement - Ecole Élémentaire</i>	
		384,00 €



- Logement – 16 Avenue de la Gare	424,00 €
- Logement – rue Daguin de Beauval	460,00 €

#### TARIF DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, régulièrement, la mairie est sollicitée, par des commerçants ambulants, pour occuper le domaine public, sur un temps limité. Il est donc nécessaire, pour l'année 2021, de fixer un droit de place.

Aussi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal **DECIDE de RECONDUIRE** pour l'année 2021, le tarif du droit de place, à savoir un forfait égal à 25,00 € applicable à chaque demande émise par les commerçants ambulants.

#### DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS POPULAIRE

Le Maire a été destinataire d'une demande de subvention pour 2021 émanant du « secours populaire français ». Celui-ci rappelle les différentes aides comme alimentaire, vestimentaire, vacances et sorties, d'accompagnement vers un retour, au plus possible, à l'autonomie, d'aide à la pratique sportive et à la scolarité, d'accueils.

Les interventions ont plus particulièrement lieu pour MEAUX, ST PATHUS, BOULEURS et MITRY MORY et aussi vers des personnes des communes périphériques.

Les documents joints sont les suivants :

Planning prévisionnel 2021, Compte rendu de l'Assemblée Générale du Comité de Meaux, Attestation d'assurance-responsabilité civile générale, RIB, attestation sur l'honneur / administration fiscale, AG du 05/09/2020, budget prévisionnel 2021, compte de résultat 2019, flyers, PV situation de caisse, rapport financier.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal avec 16 voix contre et 1 voix pour,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la demande de subvention du Secours Populaire

#### CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX ECLAIRAGE EXTERIEUR

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de CROUY-SUR-OURCQ est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDSEM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue des Etuves et rue du Général de Gaulle.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

↳ 3 789,00 € TTC (3 160,00 € HT) pour la rue des Etuves,

↳ 2 644,00 € TTC (2 203,00 € HT) pour la rue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires sur le réseau d'éclairage public de la rue des Etuves et du Général de Gaulle

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

#### **Informations diverses :**

- **Demande de « chez Man Réré »**, Food truck afro caribéen pour avoir un emplacement le mardi contre un droit de place sur la Place du Marché ou au Champivert ou/et proposition de participation au marché campagnard.
- **Commission Santé-Environnement** : est abordé le sujet des déchets verts et de la venue prochaine d'un médecin généraliste.
- **Commission Sécurité** : •Un projet de vidéoprotection a été lancé pour lequel l'intervention de la gendarmerie est indispensable,  
•Un projet de ralentisseur a été lancé mais la réalisation dépendra des amendes de police.
- **Commission travaux et voirie** : un travail de synthèse sur l'ensemble des bâtiments communaux doit être réalisé afin de restaurer un patrimoine vieillissant.
- **Une citoyenne** demande l'aide du service technique pour vider l'appartement de sa mère décédée (ancienne locataire d'un logement communal). Celle-ci propose de laisser l'ensemble de l'électroménager ainsi que la cuisine aménagée.
- **Adrien RENAULT**, Adjoint au Maire, explique avoir démarché plusieurs sociétés pour le renouvellement du contrat des photocopieurs, celui le plus avantageux est celui de la société Toshiba.

Il évoque également la possibilité que pourrait avoir la commune de faire partie d'un groupement de commandes dans des domaines très variés qui permettrait des économies de

30 à 50 % de certaines dépenses. Il s'agit de l'entité « Le Cèdre ». Il poursuit des démarches dans ce sens.

- Le Maire indique que des masques pour enfants seront bientôt livrés par la région Ile-de-France.

La séance est close à 22 h 45.